

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Délibération
n° 2018.12.416

Enfance-Jeunesse:
convention avec la
CAF pour le
versement du fonds
de rééquilibrage
territorial -
Coordination
communautaire

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.416**

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

**ENFANCE-JEUNESSE: CONVENTION AVEC LA CAF POUR LE VERSEMENT DU FONDS
DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL - COORDINATION COMMUNAUTAIRE**

Considérant que, via l'accord cadre GTG (Convention Territoriale Globale) signé le 8 novembre 2017 entre GrandAngoulême et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente (CAF) pour la période 2017/2018 (délibération n°2017.10.559 du 18 octobre 2017), la CAF a souhaité mobiliser des moyens financiers sur la mise en œuvre d'une coordination communautaire, dans le cadre d'un projet social de territoire ;

Considérant que l'origine du financement de cette fonction de coordination par la CAF, notifiée à 111 328 € sur 2 ans, est double : une partie sur la prestation de service Enfance Jeunesse, et une partie sur le fonds de rééquilibrage territorial ;

Considérant que ce fonds de rééquilibrage, d'un montant de 19 248 € pour 2018, doit faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement, qui définit et encadre les modalités d'interventions et de versements de l'aide financière attribuée dans le cadre de la mise en place d'une coordination à l'échelle du territoire, et fixe les engagements réciproques entre les deux signataires jusqu'au 31 décembre 2018;

Vu l'avis favorable de la commission équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2018

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement entre GrandAngoulême et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, pour le versement du fonds de rééquilibrage territorial – Coordination 2017-2018 d'un montant de 19 248 €;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer cette convention d'objectifs et de financement, qui prend fin au 31 décembre 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 décembre 2018

Affiché le :

21 décembre 2018

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018



Dossier N° 201800111

**Fonds de rééquilibrage
territorial – Coordination**

**Communauté
d'Agglomération du Grand
Angoulême**

Les conditions ci-dessous constituent la présente convention.

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, dont le siège est situé 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULÊME,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe ARNOULD, dont le siège est situé boulevard de Bury, CS 90000, 16911 ANGOULÊME CEDEX 9,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les orientations stratégiques sur le champ de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité ont vocation à être définies dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles.

A l'échelon de la commune ou de la communauté de communes, la coordination joue un rôle majeur puisqu'elle facilite la déclinaison concrète des orientations, définies dans le cadre du projet de territoire.

Conformément à l'accord-cadre « Convention Territoriale Globale » signé, la mission de coordination à l'échelle du territoire est un outil essentiel au développement et au suivi du projet stratégique global.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre de la mise en place d'une coordination à l'échelle du territoire.

Elle a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Article 2 - Engagement du porteur de projet

2.1 Au regard des missions du coordinateur (telles que détaillées en annexe 1)

Le coordinateur est un acteur majeur dans la mise en œuvre du projet social global de la collectivité en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs.

Il est, au titre de sa mission de développement territorial et de services à la population, le pilote est l'interlocuteur unique et partie-prenante du volet social du projet de territoire :

Chargé des missions suivantes :

- Coordonne, conduit et met en œuvre le schéma local de services aux habitants, en cohérence avec les autres démarches initiées sur le territoire et en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et entreprises,
- Met en œuvre, suit et évalue les objectifs et les actions du schéma local de service aux habitants,
- Anime le réseau d'acteurs du territoire,
- Assure le lien entre le schéma local de services aux habitants et ses partenaires,
- Garantit l'articulation entre le schéma local et les schémas départementaux.

2.2 Au regard des obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment de droit du travail, de règlement des cotisations Urssaf et d'assurances.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, cessation d'activité ou dépôt de bilan.

2.3 Au regard des pièces justificatives

Le porteur de projet s'engage sur la production dans les délais impartis, (au plus tard le 30 juin N+1) des pièces justificatives dont il est le garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Il s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

2.4 Au regard de l'évaluation

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la Caf un bilan annuel qualitatif se référant aux missions précisées au paragraphe 2.1.

Les effets de la fonction de coordination seront mesurés au terme de l'engagement pluriannuel et se référant aux missions précisées au paragraphe 2.1.

Article 3 – Engagement de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution par son ingénierie et ses données sources à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à la procédure de recrutement ;
- sa contribution par son ingénierie à l'accompagnement, au suivi et à l'évaluation du projet ;
- sa contribution financière selon les modalités détaillées à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 – Le versement de la subvention de fonctionnement

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage sur la durée de la présente convention au versement d'une aide annuelle de fonctionnement de **19 248.00 €**.

Le versement de la subvention relative au « Fonds de rééquilibrage territorial » est calculé sur la base d'un poste dont la durée de travail est exprimée en équivalent temps plein (Etp) en complément de la prestation de service enfance et jeunesse et dans la limite de 80 % du prix plafonné à 48 000 € par Etp.

Dès lors, le versement annuel du financement du poste de coordination s'effectue en fonction de son niveau de réalisation (matérialité) exprimé en Etp. Si le bilan annuel fait apparaître que le personnel dédié n'a mobilisé qu'un mi - temps sur cette fonction, le financement sera réduit de moitié.

4.1 Paiement relatif à l'acompte

La Caf verse au porteur de projet un acompte de 80 % du montant de l'aide accordée, à réception de la convention signée et en complément de l'acompte relatif à la prestation de service enfance jeunesse pour l'action « coordination ».

4.2 Paiement relatif au solde de la subvention

Le paiement par la Caf du solde de la subvention sera effectué à réception des documents de réalisation prévus dans le cadre du contrat enfance et jeunesse, au plus tard le **31 mai** de l'année qui suit l'attribution de la subvention.

En l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année de réalisation de l'action, la Caf ne sera plus en mesure de verser le solde de la subvention et sera dans l'obligation de demander le remboursement des montants versés.

Article 5 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le porteur de projet doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le porteur de projet ne puisse s'y opposer.

Le porteur de projet s'engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc...

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 – Résiliation de la convention

Le non-respect d'une seule des clauses ou obligations du présent contrat entraîne de plein droit le remboursement immédiat de la participation de la Caf, au prorata de la période non conforme à la destination initiale de l'équipement.

Le présent article recevra application de plein droit, notamment dans les cas suivants :

- Dissolution ou disparition de l'association ou de l'organisme bénéficiaire de l'aide, règlement judiciaire, liquidation de tiers, faillite ou saisie de biens par l'un de ses créanciers,
- Utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis,
- Affectation différente de l'équipement concerné,
- Vente du bien ayant donné lieu à participation de la Caf.

Article 7 – Contrôle sur place des conditions d'emploi de l'aide

La Caf se réserve le droit de visiter la réalisation pendant son aménagement et périodiquement en cours de fonctionnement.

Article 8 – Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires

La Caf et le partenaire, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la charte portée en annexe A, à respecter les principes de la laïcité.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend fin le 31 décembre 2018.

Le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait en 2 exemplaires à Angoulême, le 29 Octobre 2018


Monsieur Philippe ARNOULD

Le Gestionnaire

Monsieur Jean-François DAURE



Une Convention Territoriale Globale au service des Territoires

La Fonction de Coordination

Novembre 2017

La convention territoriale globale est une convention cadre à visée politique, au service du territoire qui répond aux enjeux suivants :

- Favoriser l'articulation des politiques publiques et leur déclinaison sur les territoires
- Soutenir la prise de décision politique dans un contexte territorial en évolution
- **Renforcer le pilotage territorial.**

Aujourd'hui, les intercommunalités sont chargées de conduire les projets de territoire transversaux dont **le pilotage est une des conditions de réussite.**

Le Conseil d'administration de la Caf de la Charente

Afin d'accompagner les communes et intercommunalités dans cette dynamique de coordination permanente et de co-production des politiques sociales à l'échelon du territoire, le Conseil d'administration de la Caf de la Charente a souhaité mobiliser ses moyens financiers à hauteur de 80% de la dépense d'une fonction de pilotage-coordination, dans les conditions suivantes :

- l'Epci est signataire d'un accord-cadre pré « convention territoriale globale » (à adapter pour Grand Angoulême)
- le pilotage est appréhendé à l'échelle de l'Epci, garant de la cohérence d'ensemble, de la cohérence du projet de territoire dans le temps, de la coopération des acteurs
- le modèle de la branche Famille s'applique en termes de niveau de qualification et de contenu de fonction tout en tenant compte de la configuration interne de chaque Epci
- la mobilisation de la prestation de service Cej, complétée par le fonds de rééquilibrage territorial.

L'intercommunalité, pilote de la fonction de coordination de la convention territoriale globale : les enjeux de la fonction de coordination

Afin de garantir le pilotage de cette dynamique, **un pilote** (chef de projet, Directeur général des services...) **est identifié à l'échelle communautaire**, selon le référentiel métier national.



Référentiel Métier : Compétences et attendus d'un poste de coordination

Au titre de sa mission de développement territorial et de services à la population, le pilote est l'interlocuteur unique et partie-prenante du volet social du projet de territoire.

Définition

- Coordonne, conduit et met en œuvre le schéma local de services aux habitants, en cohérence avec les autres démarches initiées sur le territoire et en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et entreprises

Activités

- Met en œuvre, suit et évalue les objectifs et les actions du schéma local de service aux habitants
- Anime le réseau d'acteurs du territoire
- Assure le lien entre le schéma local de services aux habitants et ses partenaires
- Garantit l'articulation entre le schéma local et les schémas départementaux

Contexte d'évolution des pratiques professionnelles	Plan stratégique - Déclinaison des orientations stratégiques définies dans le cadre des schémas départementaux - Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération - Développement des politiques publiques globales et transverses - Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires, handicap... - Prise en compte des évolutions statutaires et réglementaires Plan opérationnel - Développement du management transversal par projet et par objectifs et des démarches qualité - Accueil et accompagnement des publics fragiles - Développement durable des services aux familles - Développement d'une gestion externalisée par délégation de service public - Participation à l'élaboration du contenu des projets concernés par marchés publics
Attendus	Apporte son concours à l'atteinte des impacts sociaux suivants : Favoriser l'accès aux droits - Au renforcement de l'accessibilité, de la rapidité, de la fiabilité de l'accès aux droits et la diminution du non recours Améliorer la vie des familles - A l'amélioration des conditions de vie sociale des familles - A la promotion de l'engagement des habitants, participants à la vie sociale de leur territoire - Au renforcement de l'attractivité sociale du territoire Construire une dynamique territoriale durable - A l'élaboration d'une politique territoriale en faveur des familles et pour l'inclusion sociale - Au renforcement des coopérations - A la structuration de la dynamique du projet

Compétences et connaissances	- Orientations, enjeux, évolutions et cadre réglementaire de la politique familiale et des exigences sanitaires, éducatives et sociales - Politiques nationales, interministérielles (ville, sport) - Orientations et priorités du projet de territoire défini par les élus et les décideurs et croisement avec la politique contractuelle de la Caf : « enfance et jeunesse » et Ctg - Champs d'intervention des acteurs institutionnels et associatifs - Cadre réglementaire des thématiques - Connaissance et appropriation des bases de données et portails partenaires Caf, Caf Data...
Autonomie et responsabilités	- Relative autonomie dans l'organisation du travail - Force de proposition auprès des élus et responsables - Garant de la mise en œuvre des projets et contrats dans son domaine
Relations fonctionnelles	- Contacts directs avec la population - Échanges réguliers d'informations avec le supérieur hiérarchique et l'équipe - Coopération avec les services sociaux, culturels et sportifs de la collectivité - Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs - Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (Direction départementale de la cohésion sociale, Caf, Inspection académique et établissements scolaires, Conseil départemental) - Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public
Cadre d'emploi et Qualification	- Niveau Bac+3 à 5 : Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux (catégorie A, filière administrative), - Niveau Bac + 2 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation)
Coût indicatif Etp	- La Caf finance la fonction de coordination à hauteur de 80% de la dépense : . 55%/Etp dans la limite d'un plafond de 48 000 € dans le cadre d'un Cej . complété par le fonds de rééquilibrage territorial